



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022_06_09_D02

L'an deux mil vingt-deux et le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 juin 2022.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, MAURIAL Audrey, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie, et MM. DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, MELO Vitor.

Absents excusés : Mme RABAULT Valérie, M. AILHAS Jean-Marc.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AILHAS Jean-Marc donne pouvoir à Mme MAURIAL Audrey

Composition légale du conseil municipal : 11

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers représentés : 1

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. DOMPEYRE Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Finances – Demande d'autorisation pour d'un prêt pour le financement de restes à charges des travaux d'aménagement d'espaces publics mutualisés et des études d'un lieu à usages multiples

ADOPTE				
Votants : 10	Abstention(s) : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

VU les sommes des restes à charges pour les travaux terminés récemment et à venir ;

VU les fonds actuels disponibles en trésorerie ;

VU l'environnement économique actuel et la montée rapide des taux d'intérêts pratiqués exposés par M. DOMPEYRE, 1^{er} Adjoint.

VU le budget de la commune de PIQUECOS, voté et approuvé par le conseil municipal le 14 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 25 avril 2022.

VU l'offre de financement et les conditions générales proposées par la banque Crédit Agricole dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Montant du contrat de prêt	Taux d'intérêts	Durée du contrat de prêt	Échéances
110 000 €	1.74 %	15 ans	8 395.18 €
110 000 €	1.74 %	20 ans	6 559.63 €

Considérant la possibilité pour la commune de supporter un emprunt ;

Considérant les propositions d'emprunt proposées par la banque Crédit Agricole ;

Mme le Maire propose de faire un emprunt pour ne pas épuiser toutes les réserves de trésorerie de la commune, notamment pour finaliser le paiement des travaux d'aménagement d'espaces publics mutualisés restant à charge mais aussi pour couvrir le montant des études d'un lieu à usages multiples.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **DÉCIDE** à l'unanimité de contracter le prêt auprès de la banque Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : La commune de PIQUECOS contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : financement des restes à charges des travaux d'aménagement d'espaces publics mutualisés et des études d'un lieu à usages multiples

Montant : 110 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans.

Taux : 1.74 % fixe

Périodicité : Annuité à échéance constante

Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 3 : La commune de PIQUECOS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de PIQUECOS s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

➤ **CHARGE** le maire d'exécuter la présente décision ;

➤ **DONNE MANDAT** Mme le maire pour signer de toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Christèle GARCIA

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.